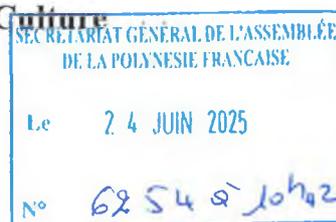




## Question orale

(Séance du jeudi 26 juin 2025)

Adressée à Monsieur Ronny TERIIPAIA,  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture



**Objet : Surveillance des élèves à la sortie des classes**

Monsieur le Ministre,

Comme l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, nous, élus, maires, conseillers municipaux et parents d'élèves, avons été très surpris d'apprendre que le Conseil des ministres a validé la suppression de l'obligation de surveillance de dix minutes par les enseignants à la fin des cours, prévue par l'arrêté n° 795 CM du 24 juillet 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles publiques de la Polynésie française.

Je rappelle que cet arrêté précise : « La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée (...). Pour l'accueil et la sortie des classes, le service de surveillance ne peut être d'une durée inférieure à dix minutes. »

Cet arrêté venait compléter le Code de l'éducation qui impose une surveillance à l'entrée et à la sortie des classes, sans en préciser la durée. En métropole, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 rappelle que la responsabilité des enseignants prend fin uniquement lorsque les élèves sont remis aux familles ou aux services compétents, et non simplement à la sonnerie de fin de journée.

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré sur TNTV le 6 juin 2025 que cette obligation était en fait abandonnée depuis 2008, à la suite de la réforme des Obligations Réglementaires de Service (ORS) en métropole. Cette justification a également été reprise par le Conseil des ministres dans son communiqué du 4 juin.

Or, cet argument ne tient pas juridiquement. La surveillance des élèves fait pleinement partie des missions des enseignants, inscrites dans le Code de l'éducation, et ne relève pas des 108 heures annualisées. L'arrêté de 1996 n'avait pas été pris pour alourdir leurs obligations, mais pour clarifier leur cadre d'intervention et garantir une couverture effective d'une période particulièrement sensible de la journée, où les risques d'incidents sont accrus.

Dans la pratique, si aucun élève ne reste dans la cour, la surveillance prend naturellement fin. Et au terme des dix minutes, la responsabilité est transférée aux communes. Ce dispositif équilibré ne semble pas justifier sa suppression.

Je rappelle également que les enseignants du premier degré en Polynésie française sont des fonctionnaires d'État. Dès lors, peut-on, au niveau local, retirer une mission qui relève de leur statut national, sans excéder nos compétences ?

Cette décision soulève des interrogations sur la répartition des responsabilités entre l'État et la Polynésie française et transfère aux communes une charge nouvelle, sans leur donner les moyens ou la formation adéquate. Peut-on réellement confier les dix minutes les plus critiques de la journée à des agents communaux, qui n'ont ni la formation ni la légitimité pédagogique des enseignants ?

Par ailleurs, dire que les enseignants assurent cette surveillance chaque jour est inexact. Elle est organisée collectivement et répartie au sein des équipes. Ce n'est donc pas une charge quotidienne individuelle, mais une organisation maîtrisée et soutenable.

Monsieur le Ministre, nous partageons tous le souci de protéger nos enfants et de garantir leur sécurité dans les meilleures conditions.

Telle est donc ma question :

Sur quels fondements juridiques, pédagogiques et organisationnels vous êtes-vous appuyé pour abroger l'arrêté du 24 juillet 1996, et quelles garanties concrètes pouvez-vous aujourd'hui apporter aux familles, aux élus et aux équipes éducatives pour assurer, avec la même efficacité, la sécurité des élèves à la sortie des classes ?

Je vous remercie de votre attention.



**Cathy PUCHON**